



Objet :

**ÉCLAIRAGE PUBLIC: MAÎTRISE  
DES COÛTS DE L'ÉNERGIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Thomas IRACABAL, 1<sup>er</sup> adjoint, et sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le sept décembre, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Date de convocation	du Conseil Municipal
Par mel :	07 décembre 2022
Par courrier :	

Présents :

M. IRAÇABAL, Mme COCHINARD, M. CHAUVIN, Mme NAEGERT, Mme VOEGELIN, M. LAFFITTE, M. BLIGNY, Mme MASSOT, M. BRAVO LERAMBERT, Mme CHAMAYOU, M. HENRIQUES, M. LATOURETTE, Mme MORAU, M. NOÉ, M. ARAUJO-LAFITTE, Mme MARTIN, M. GONDRON, Mme PÉJU, M. DUYCK.

Excusés : M. MARCHAND pouvoir à M. IRAÇABAL, Mme KORFAN pouvoir à Mme VOGELIN, Mme POIRET pouvoir à Mme COCHINARD, M. TOUPIOL pouvoir à M. LAFFITTE, M. DE ROMBLAY pouvoir à Mme MASSOT.

Absents non représentés : Mme DE BOYER, M. CHILDS, Mme CHAPPAT, Mme SENEPART, Mme DESEILLE DENZER

Désignation du secrétaire de séance : M. Axel BRAVO LERAMBERT, candidat, est élu à l'unanimité.

Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
29	15	19	24

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans la continuité de sa politique environnementale et notamment au regard de l'explosion des prix de l'énergie, la municipalité s'inscrit dans une démarche très forte de sobriété énergétique qui se manifeste par des actions concrètes, immédiates et des décisions vertueuses qu'il s'agisse de carburants, de combustibles ou d'électricité ;

Vu la création d'un groupe de travail sur la thématique « économie d'énergies » lors de la séance du conseil municipal du 08 septembre 2022 ;

Considérant que ce groupe de travail a abordé le sujet de l'éclairage public, vecteur de pollution lumineuse à la séance du 22 septembre 2022 ;

Considérant qu'il a donc été décidé d'éteindre l'éclairage public de 21h à 7h00, permettant de réaliser 80% d'économie ;

Considérant que certains ajustements ont localement été possibles à condition de respecter la cible de 80% d'économies. Pour exemple, sur certains secteurs, l'extinction a été réduite de 22h à 6h mais en enlevant une lampe sur trois ;

Considérant qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, les modalités de mise en œuvre de l'éclairage public relèvent des pouvoirs de police du Maire mais qu'il est d'usage que le Conseil Municipal se prononce sur le principe de cette extinction, au titre de sa compétence sur la gestion technique des installations.

Considérant que les retours d'expérience désormais nombreux ne font pas état d'incidents majeurs d'autant qu'à certains endroits et certaines heures, l'éclairage n'apparaît pas d'une nécessité absolue ;

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
A l'unanimité

**APPROUVE** l'extinction de 21h00 à 7h00 sur le territoire sauf ajustement techniquement possible et sous couvert que l'objectif de réduction des coûts de 80% soit maintenu

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour,

Pour Extrait certifié conforme

Le Maire,



Le Secrétaire de séance,

